

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Etaient présents : M. Philippe HOLVOOTE, Maire, Mme Valérie BEAU, M. Pierre HERBET, Mme Judith TERNIER, M. Thibaut LEFEBVRE, Adjoint, Mme Muriel CHAPOUTIER, M. Carlos DESCAMPS, Mme Delphine MORVAN, M. Cédric BAILLEUL, M. Ludovic PROISY, M. Stéphane DESMYTER, M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Eric TIRLEMONT, Mme Angélique BEAUDOUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Bernard KINOO donnant pouvoir à M. Thibaut LEFEBVRE

Mme Denise DUCROUX donnant pouvoir à Mme Valérie BEAU

Mme Maryse COLLET donnant pouvoir Mme Muriel CHAPOUTIER

Mme Amélie LE MANER donnant pouvoir à M. Carlos DESCAMPS

Etait absent excusé : //

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer
Monsieur Stéphane DESMYTER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose qu'il n'y a qu'un seul sujet à l'ordre du jour qui est la fusion ou la non fusion des deux écoles, école maternelle et école élémentaire.

1) DECISION CONCERNANT L'ORGANISATION DES ECOLES POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE (UNE OU DEUX DIRECTIONS)

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2015/2016, les écoles maternelle et élémentaire se sont vues confier la direction à une seule personne.

L'inspection académique demande au Conseil Municipal de prendre la décision de garder pour la rentrée scolaire 2016/2017 un directeur d'école maternelle et un directeur d'école primaire ou de fusionner les deux écoles et de ne garder qu'un seul directeur.

Lors des deux réunions :

- La première réunion avec un représentant de l'académie, la directrice actuelle des écoles, les enseignants, des représentants de parents d'élèves et des représentants de la mairie.
- La deuxième réunion publique avec des parents d'élèves.

Il en est ressorti un questionnement sur les conséquences avec avantages et inconvénients s'il y avait une fusion c'est-à-dire :

- La crainte d'une fermeture de classe qui est impossible de confirmer, le décideur final étant l'inspection d'académie.
- Moins de contact avec le directeur d'école pour les parents d'élèves en ce qui concerne les retours sur l'enfant
- Une gestion plus difficile au premier trimestre de cette année du fait
 - o de 2 systèmes informatiques
 - o de 2 ensembles d'enseignants qui travaillent dans 2 lieux différents, d'une secrétaire qui est arrivée tardivement.
- Un retour des instituteurs de l'école maternelle qui sont contre la fusion, ainsi que ceux de l'école primaire

- Les représentants des parents d'élèves qui pour l':
 - Ecole maternelle sont contre la fusion
 - Ecole primaire, ils n'ont pas réussi à contacter tous les parents mais un non prédominant pour la fusion est ressorti.

Avant de mettre ce sujet au vote :

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des questions ou des remarques à apporter.

Monsieur Descamps :

Lors de la réunion publique, il a été évoqué que des travaux de construction seraient à envisager en cas de fusion.

Monsieur le Maire :

Si on veut une cohésion dans l'enseignement et un contact entre les instituteurs des deux écoles, une salle de réunion est à construire entre les deux écoles.

Monsieur Descamps :

Les travaux entraîneraient des coûts supplémentaires ?

Monsieur le Maire :

Un local serait construit attenant à l'une des écoles pour respecter la cohésion, mais aucune étude n'a été réalisée à ce jour.

Monsieur Duchemin :

Suite à la réunion publique, le seul point réel à retenir est la suppression d'un poste, en cas de fusion. Les autres points évoqués ne sont que supposition.

Monsieur le Maire :

Quand il y a deux directeurs qui ne s'entendent pas, ce qui a été le cas à Vendeville, l'enfant est pénalisé. Ce fait peut être un avantage en faveur de la fusion.

Monsieur Desmyter :

La majorité des personnes sont contre la fusion.

Madame Beaudoux :

Les parents sont pour la plupart contre la fusion et le conseil est là pour écouter leurs desiderata.

Monsieur Tirlemont :

Qui a la décision finale ?

Monsieur le Maire :

Le conseil entérine la décision.

Madame Delvoye :

Le DASEN prend de son côté la décision finale.

Monsieur Herbet :

Il a été très peu parlé de l'intérêt de l'enfant.

Monsieur le Maire :

L'intérêt de l'enfant se concrétise par la fusion pour un seul cursus avec un seul projet pédagogique.

Madame Delvoye :

Il a été évoqué lors de réunion publique que la présence d'un directeur dans chaque école représente une autorité pour l'enfant et que le passage de la petite à la grande école est important pour l'enfant.

Madame Beaudoux :

Dans l'intérêt de l'enfant, dans le domaine pédopsychiatrique, quand il est nécessaire de devoir mettre en place une prise en charge avec des intervenants externes, il est difficile de programmer une réunion avec les instituteurs et le directeur quand le nombre de classes est plus important, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle car Vendeville n'est pas confronté à ce problème. Cette remarque est simplement exposée dans l'intérêt de l'enfant.

Après ces échanges de vues et discussions, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour ou contre la fusion des écoles maternelle et élémentaire avec un directeur.

Le Conseil Municipal vote à :

5 POUR : M. HOLVOOTE, Mme BEAU, M. HERBET, M. BAILLEUL, procuration de Mme DUCROUX

13 CONTRE : Mme TERNIER, M. LEFEBVRE, Mme CHAPOUTIER, M. DESCAMPS, Mme MORVAN, M. PROISY, M. DESMYTER, procuration de Mme COLLET, procuration de Mme LE MANER, M. DUCHEMIN, Mme DELVOYE, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX.

1 ABSTENTION : procuration de M. KINOO

Pour la fusion des écoles maternelle et élémentaire avec une seule direction à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

En conséquence, les écoles maternelle et élémentaire de Vendeville garderont chacune leur direction à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h05.

Vu pour être affiché le 15 Janvier 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe HOLVOOTE

